

## **COMPTE RENDU PRESSE**

### **Conseil Municipal du mardi 1<sup>er</sup> avril 2014**

Ce mardi 1<sup>er</sup> avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

**Etaient présents: Yves GOSSELIN, Françoise K'DUAL, Auguste TESSON, François LEGRAS, Claudine LEDOLLEY, Nathalie LECOULLARD, Jean-Claude LECLERC, Gérard LARSONNEUR, Valérie LAISNEY, Philippe GOSSELIN, Jacky GAILLET, Pierrette FILTOPOULOS, Pascale DUBOSCQ, Gaëtan COENEN, Sylvie BEAUFILS, Michèle AGNES, Jean-Pierre LEGOUBEY, Béatrice GOSSELIN**

#### I – Désignation d'un secrétaire de séance

Gérard LARSONNEUR est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

#### II – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire a fait lecture au conseil municipal de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise les domaines dans lesquels le conseil municipal peut autoriser, en tout ou partie, le maire à agir pendant la durée de son mandat. Le conseil municipal devant préciser expressément les domaines concernés.

Après avoir pris connaissance de cet article et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner toutes délégations au Maire, concernant les 24 points prévus par l'article L.2122-22 du CGCT.

#### III – Indemnités des élus

Le conseil municipal a décidé le 28 mars dernier à la majorité de dénombrier 4 adjoints. Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe budgétaire des indemnités pour un maire et 4 adjoints, qui s'élève, pour une commune de la strate de population de Gouville s/Mer, à la somme maximale mensuelle de 4 143.59 €.

Indice brut 1015 de référence 1<sup>er</sup> juillet 2010 = 3801.47 €

Indemnité maximale pour le maire = 43 % de cet indice = 1 634.63 €

Indemnité maximale pour un adjoint = 16.5 % de cet indice = 627.24

Donc pour le maire et 4 adjoints = 4 143.59 €

Monsieur le Maire rappelle pour information le montant total de l'enveloppe si le nombre de 5 adjoints avait été retenu, soit 4 770.83 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter cette enveloppe budgétaire, plafond pour 4 adjoints.

Après un accord commun, il est proposé de désigner 2 conseillers délégués venant en soutien des 4 adjoints sur différentes missions et ainsi de répartir l'enveloppe, telle que:

- Le Maire = 1 406.54 € (au lieu de 1 634.63 €)
- Les adjoints = 562.61 € / adjoint (au lieu de 627.24 €)
- Répartir le reste de l'enveloppe entre 2 conseillers délégués = 243.30 € /conseiller délégué

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, François LEGRAS et Valérie LAISNEY sont désignés conseillers délégués. Monsieur GAILLET exprime ses doutes sur ces délégations et s'abstient sur ce point.

#### IV – Délégations du Maire aux adjoints et aux conseillers délégués

Approbation à la majorité (une abstention) des délégations ci-jointes sur les arrêtés proposés.

#### V- Mise en place des commissions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les commissions suivantes sont mises place :

##### **1. COMMISSION N°1 : Présidée par Monsieur Yves GOSSELIN accompagné d'un conseiller délégué, François LEGRAS**

- ✓ entretien et travaux de bâtiments
- ✓ Développement commercial et industriel (camping, droits de place marché et cirques...)
- ✓ Gestion du personnel technique
- ✓ Gestion du patrimoine rural communal (chemins et baux ruraux)

Membres de cette commission = Erick BEAUFILS, Yves GOSSELIN, Jean-Pierre LEGOUBEY, Sylvie BEAUFILS, Gérard LARSONNEUR, François LEGRAS, Auguste TESSON, Françoise K'DUAL, Michèle AGNES, Philippe GOSSELIN soit 10 membres

##### **2. COMMISSION N° 2 : Présidée par Monsieur Jean-Pierre LEGOUBEY accompagné d'un conseiller délégué, François LEGRAS**

- ✓ Assainissement et urbanisme
- ✓ Jeunesse et développement sportif
- ✓ Informatique
- ✓ Gestion des cours d'eau et des zones humides

Membres de cette commission = Erick BEAUFILS, Jean-Pierre LEGOUBEY, Yves GOSSELIN, Gérard LARSONNEUR, Jean-Claude LECLERC, François LEGRAS, Auguste TESSON, Nathalie LECOILLARD, Philippe GOSSELIN soit 9 membres

##### **SOUS COMMISSION « Examen et instruction des demandes d'urbanisme »**

Membres de cette commission = Jean-Pierre LEGOUBEY, Jean-Claude LECLERC, François LEGRAS, Auguste TESSON, Gérard LARSONNEUR soit 5 membres

##### **3. COMMISSION N°3 : Présidée par Madame Béatrice GOSSELIN accompagnée d'un conseiller délégué, Valérie LAISNEY**

- ✓ Vie associative, culturelle et développement touristique
- ✓ Chargée de la communication (bulletin municipal)
- ✓ Gestion / suivi des cabines
- ✓ Education, périscolaire et petite enfance

- ✓ Relation avec la Communauté de communes
- ✓ Cimetières

Membres de cette commission = Erick BEAUFILS, Béatrice GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Sylvie BEAUFILS, Gaëtan COENEN, Pascale DUBOSCQ, Jacky GAILLET, Jean-Claude LECLERC, Nathalie LECOULLARD, Claudine LEDOLLEY soit 10 membres

**4. COMMISSION N°4 : Présidée par Madame Françoise K'DUAL accompagnée d'un conseiller délégué, Valérie LAISNEY**

- ✓ Action sociale
- ✓ Développement de l'habitat social
- ✓ Banque alimentaire
- ✓ Activités et services en faveur du 3<sup>ème</sup> âge
- ✓ Petites unités de vie

Membres de cette commission = Erick BEAUFILS, Béatrice GOSSELIN, Françoise K'DUAL, Valérie LAISNEY, Michèle AGNES, Gaëtan COENEN, Pascale DUBOSCQ, Pierrette FILTOPOULOS, Jacky GAILLET, Claudine LEDOLLEY soit 10 membres

VI- Désignation des délégués des structures intercommunales et autres commissions

• **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.)**

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a voté la majorité :

2 titulaires = Yves GOSSELIN (18 voix) et Jean-Pierre LEGOUBEY (17 voix)

2 suppléants = François LEGRAS (19 voix) et Françoise K'DUAL (17 voix)

(Pour mémoire, J GAILLET, G. LARSONNEUR, C. LEDOLLEY et G. COENEN ont eu une voix)

• **Syndicat « Secteur d'Energie »**

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a voté à l'unanimité (19 voix)

2 titulaires = Erick BEAUFILS et Yves GOSSELIN

• **Syndicat Mixte pour l'Equipement du Littoral**

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a voté à la majorité (18 voix et une abstention)

1 titulaire = Françoise K'DUAL et un suppléant = Philippe GOSSELIN

• **Association des retraités et des personnes âgées du canton de St Malo de la Lande**

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a voté :

4 délégués = Françoise K'DUAL (18 voix), Michèle AGNES (19 voix), Valérie LAISNEY (13 voix) et J. GAILLET (7 voix). François LEGRAS ayant obtenu 1 voix

• **Délégué à l'assistance de gestion MANCHE NUMERIQUE**

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal vote à l'unanimité (19 voix)

1 titulaire = Jean-Pierre LEGOUBEY

- **Composition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** = Article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles : Outre le maire qui est de plein droit le Président du C.C.A.S., le conseil d'administration comprend des **membres élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle**

Du Conseil Municipal : Béatrice GOSSELIN, Françoise K'DUAL, Michèle AGNES, Pascale DUBOSCQ, Jacky GAILLET, Pierrette FILTOPOULOS

Le conseil d'administration comprend également **des membres désignés par le maire :**

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Ainsi sont désignés : Claudine LEDOLLEY pour représenter les personnes âgées, Sandrine LEJEUNE et Gaëtan COENEN pour représenter les associations familiales, Françoise SAVARY et Francine CHEVREL pour représenter les associations de personnes handicapées et Véronique DUBOSCQ.

- **Commission d'Appel d'Offres**

Le Président de cette commission étant le Maire.

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a voté à la majorité :

3 titulaires = Yves GOSSELIN (18 voix), Jean-Pierre LEGOUBEY (19 voix) et Gérard LARSONNEUR (19 voix)

3 suppléants = François LEGRAS (19 voix), Philippe GOSSELIN (19 voix) et Jean-Claude LECLERC (18 voix)

- **Commission de révision des listes électorales**

Président = le Maire

1 délégué de l'administration par bureau (donc 2)

1 délégué du Tribunal de Grande Instance par bureau (donc 2)

MAIS on doit proposer 6 noms à la Sous-Préfecture pour les délégués de l'administration et 6 noms également au Tribunal de Grande Instance ; ce sont eux qui désigneront les délégués « retenus ». Donc en tout 12 noms : Auguste TESSON, Béatrice GOSSELIN, Jean-Claude LECLERC, Yves GOSSELIN, Jacky GAILLET, Gérard LARSONNEUR, Gaëtan COENEN, François LEGRAS, Michèle AGNES, Valérie LAISNEY, Claudine LEDOLLEY, Pascale DUBOSCQ

- **Commission Communale des Impôts Directs**

Président = le Maire

8 commissaires titulaires dont 1 est obligatoirement HORS Commune et devant justifier d'une attache au rôle de l'impôt direct au sein de la commune de Gouville

8 commissaires suppléants

Mais pour ces 16 commissaires, il faut proposer 20 noms en tout aux Impôts : Auguste TESSON, Claudine LEDOLLEY, Nathalie LECOULLARD, Jean-Claude LECLERC, Gérard LARSONNEUR, Philippe GOSSELIN, Jacky GAILLET, Pierrette FILTOPOULOS, Pascale DUBOSCQ, Gaëtan COENEN, Sylvie BEAUFILS, Michèle AGNES, Jean-Pierre

LEGOUBEY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Françoise K'DUAL, Auguste TESSON, Erick BEAUFILS, Anne-Marie RENOUF de Blainville s/Mer et Camille HEBERT de Boisroger

- **1 référent Défense Nationale** = Nathalie LECOULLARD
- **1 référent Sécurité Routière** = Gérard LARSONNEUR
- **Centre Départemental d'Action Sociale (pour le personnel communal)**  
1 titulaire = Jacky LEGAILLET et 1 suppléant = Valérie LAISNEY
- **Représentants du Conseil Municipal au sein des structures communales dont la gestion est confiée à une association** (micro-crèche = Béatrice GOSSELIN, Françoise K'DUAL, Jean-Pierre LEGOUBEY, Michèle AGNES, Pierrette FILTOPOULOS, Jacky GAILLET, Sylvie BEAUFILS ; médiathèque = Valérie LAISNEY, Pascale DUBOSCQ, Gérard LARSONNEUR, Béatrice GOSSELIN, Claudine LEDOLLEY, Sylvie BEAUFILS ; Centre de Loisirs sans hébergement avec accueil périscolaire = Pierrette FILTOPOULOS, Jean-Pierre LEGOUBEY, Gaëtan COENEN, Valérie LAISNEY, Béatrice GOSSELIN, Jacky GAILLET ; Office de Tourisme = Béatrice GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Pascale DUBOSCQ, Gaëtan COENEN, Michèle AGNES, François LEGRAS, Claudine LEDOLLEY)

## VII- Demande de concours du Receveur municipal et attribution de l'indemnité

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Lydie PERROT-LAMBERT

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires (pour mémoire 373.35 € en 2013)

J. GAILLET informe le conseil municipal d'un concert gratuit « des Marie Jeanne » samedi 5 avril à la Filature.

